



OBSERVATOIRE INTERNATIONAL  
**DES PRISONS**

SECTION FRANÇAISE



© G. Korganov / CGLPL

# AVOCAT·E·S, L'OIP A BESOIN DE VOTRE SOUTIEN FINANCIER

**L'Observatoire international des prisons,**  
un acteur incontournable de la défense en justice des personnes détenues

Association loi 1901, la section française de l'Observatoire international des prisons (OIP- SF) agit pour la défense des droits fondamentaux des personnes incarcérées et en faveur d'un moindre recours à l'emprisonnement. Aux côtés des avocats et dans une démarche de complémentarité, l'OIP joue un rôle essentiel dans la défense en justice des personnes détenues en donnant une visibilité aux actions introduites devant les juridictions françaises et européennes, en participant au développement de la jurisprudence en droit pénitentiaire et en élaborant des outils et mécanismes d'échanges et de partage d'informations.

## L'OIP EN QUELQUES CHIFFRES

- 9** condamnations de la France par la Cour européenne des droits de l'homme
- 90** décisions rendues par le Conseil d'État, **dont plus d'une cinquantaine mentionnées au Recueil Lebon**
- 8** élèves avocats accueillis en stage à l'OIP et formés au droit pénitentiaire chaque année
- 5512** sollicitations de détenus, de leurs proches ou d'intervenants en détention en 2016
- +1000** citations, références ou interviews de l'OIP dans les médias en 2016
- + 4500** exemplaires du **Guide du prisonnier** diffusés gracieusement auprès des personnes détenues

# ACCOMPAGNER LES AVOCATS DANS LA DÉFENSE DES PERSONNES DÉTENUES

## Des outils juridiques indispensables

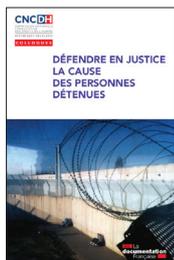
Devenu en 20 ans une source incontournable d'information, d'analyse et de décryptage des enjeux en matières pénale et pénitentiaire, l'OIP est reconnu pour la qualité de ses publications spécialisées.



### Un guide de référence

De l'entrée à la sortie de prison, le *Guide du prisonnier* présente les règles de droit applicables aux personnes détenues en les confrontant à leur application au quotidien, le tout illustré par des témoignages, analyses et articles de presse.

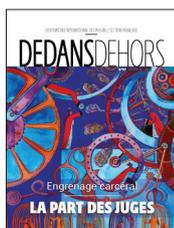
Véritable outil de défense des personnes détenues, ce guide est l'ouvrage indispensable pour tout avocat ayant des clients incarcérés.



### Un ouvrage d'analyse stratégique

Les actes du colloque « Défendre en justice la cause des personnes détenues » organisé en 2013 par l'OIP, le Centre de recherche et d'études sur les droits fondamentaux (CREDOF) et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDF) sont disponibles à la Documentation française. Ils reviennent sur l'impact et les limites

des stratégies contentieuses développées par l'association et par les avocats militants de la cause des détenus et dressent un état des lieux de la jurisprudence pénitentiaire et de ses perspectives d'évolution.



### Un décryptage trimestriel de l'actualité

*Dedans Dehors*, la revue de l'association, fournit au lecteur une information complète et rigoureuse sur l'actualité des prisons, sur les évolutions en cours, mais aussi des pistes de réflexion quant au respect de la dignité en milieu carcéral et au développement des alternatives à l'incarcération.

Dans chaque numéro, un dossier d'une quinzaine de pages aborde les grands débats qui traversent le monde judiciaire et pénitentiaire. Dernièrement, la part des juges dans l'engrenage carcéral, les liens entre drogues et prison, ou encore un bilan du quinquennat de François Hollande en matière pénale et pénitentiaire. Une rubrique est également consacrée à l'analyse de l'actualité jurisprudentielle.

## Mais aussi...

### Des actions complémentaires à celles des avocats

L'OIP est régulièrement saisi par des avocats qui souhaitent obtenir des informations sur la situation d'un établissement pénitentiaire ou échanger sur les stratégies contentieuses à mettre en œuvre pour faire respecter les droits de leur client incarcéré. L'association n'intervient pour soutenir des personnes détenues devant une juridiction que lorsqu'il s'agit, au-delà d'un contentieux individuel, de faire avancer des points de droit. Le plus souvent, elle renvoie les dossiers vers des avocats auxquels elle peut fournir, dans certains cas, des modèles de recours.

### Des formations à destination des avocats

L'OIP organise ou participe à des formations sur le droit pénitentiaire à la demande de barreaux, syndicats ou groupes informels d'avocats.



## Delphine Boesel, une avocate à la tête de l'OIP

Élue présidente de la section française de l'Observatoire international des prisons en avril 2015, Delphine Boesel est avocate et exerce principalement en droit pénal et droit de l'exécution des peines depuis dix-sept ans. En 2016, elle est récompensée lors des "Trophées pro bono" du Barreau de Paris « pour son action en faveur du respect des droits humains en milieu carcéral et d'un moindre recours à l'incarcération ». Après Thierry Lévy, elle est la seconde avocate à présider l'OIP-SF depuis la création de l'association en 1996.

2012

**DROIT À LA DIGNITÉ HUMAINE**

22/12/12 : le Conseil d'Etat ordonne en référé des mesures d'amélioration des conditions de détention à la maison d'arrêt des Baumettes.

2013

**DROIT AU RECOURS**

22/01/13 : le Conseil d'Etat reconnaît la justiciabilité des sanctions disciplinaires prononcées avec sursis.

**DROIT À LA DIGNITÉ HUMAINE**

06/06/13 : le Conseil d'Etat condamne en référé la pratique des fouilles intégrales systématiques à l'issue des parloirs à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

**DROIT AU RECOURS**

13/11/13 : le Conseil d'Etat reconnaît la justiciabilité des décisions de changement d'affectation entre établissements de même nature lorsque la nouvelle affectation s'accompagne d'une modification du régime de détention entraînant une aggravation des conditions de détention.

**RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT**

06/12/13 : le Conseil d'Etat définit une grille d'engagement de la responsabilité de l'Etat à raison des conditions de détention.

2014

**CONFIDENTIALITÉ DES APPELS PASSÉS AVEC SON AVOCAT**

23/07/14 : le Conseil d'Etat confirme l'injonction de garantir la confidentialité des appels téléphoniques passés par les détenus à leurs avocats au centre pénitentiaire de Rennes.

**DROIT À LA DIGNITÉ HUMAINE**

30/12/14 : le Conseil d'Etat annule le refus de fermeture du quartier disciplinaire insalubre pour femmes de la maison d'arrêt Fleury-Mérogis.

2015

**INDÉPENDANCE DES ASSESSEURS EXTÉRIEURS**

12/05/15 : le Tribunal administratif de Nancy annule la décision de l'administration de ne pas faire siéger un assesseur extérieur habilité au sein des commissions de discipline du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville.

**DROIT À LA DIGNITÉ HUMAINE**

30/07/15 : le Conseil d'Etat ordonne en référé-liberté des mesures d'amélioration des conditions de détention à la maison d'arrêt de Nîmes.

**DROIT AU MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX**

15/09/15 : le Tribunal administratif de Melun ordonne en référé-mesures utiles la destruction des murets de séparation dans les parloirs de la maison d'arrêt de Fresnes.

2016

**DROIT AU RECOURS**

24/05/16 : l'absence de voie de recours contre les refus de permis de visite susceptibles d'être opposés après la clôture de l'instruction par l'autorité judiciaire est jugée contraire à la Constitution par le conseil constitutionnel.

**DROIT À LA DIGNITÉ HUMAINE**

30/06/16 : le Tribunal administratif de Limoges annule le régime de surveillance nocturne imposé à un détenu condamné à une peine de réclusion à perpétuité.

**DROIT À LA VIE**

05/12/2016 : le juge des référés du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne prescrit à l'administration la mise aux normes de la sécurité incendie à la maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne.

2017

**DROIT À LA DIGNITÉ HUMAINE**

28/04/17 : le Tribunal administratif de Melun ordonne en référé-liberté des mesures d'amélioration des conditions de détention à la maison d'arrêt de Fresnes.

**DES COMBATS CONTENTIEUX EN FAVEUR DES DROITS DES PERSONNES DÉTENUES**

L'OIP intervient en justice pour soutenir les personnes détenues souhaitant attaquer une décision prise à leur rencontre, contester des dispositions réglementaires ou législatives touchant au champ pénitentiaire, ou encore agir dans l'intérêt collectif des personnes incarcérées dans un établissement pénitentiaire. L'association peut en outre lancer des campagnes contentieuses prenant la forme de recours récurrents ciblant une question particulière.

**Faire reculer l'arbitraire en prison**

L'OIP a œuvré au recul des mesures d'ordre intérieur en prison en soutenant les requérants dans la plupart des affaires ayant donné lieu à des avancées jurisprudentielles au cours des dix dernières années. L'association est ainsi à l'origine des trois arrêts d'Assemblée Boussouar, Payet et Planchenault (14/12/07) par lesquels le Conseil d'Etat a reconnu au détenu le droit de contester son transfert d'une maison centrale vers une maison d'arrêt, la décision de le soumettre à des rotations de sécurité et celle de lui retirer son emploi. Par la suite, l'OIP a obtenu qu'un recours puisse être formé contre : le placement préventif d'un détenu à l'isolement (CE, 17/12/08), l'application de fouilles corporelles intégrales (CE, 14/11/08), l'inscription sur le répertoire des détenus particulièrement signalés (CE, 30/11/09), le placement en régime différencié dans un quartier « portes fermées » (CE, 28/03/11), les sanctions disciplinaires prononcées avec sursis (CE, 22/01/13), les transferts entre établissements de même nature lorsqu'ils s'accompagnent d'une modification du régime de détention (CE, 13/11/13), et contre l'application d'un régime de surveillance nocturne (CE, 24/07/14).

**Refus de permis de visite ou d'autorisation de téléphoner : la fin d'un déni de justice**

Depuis le 15 novembre 2016, les personnes détenues ayant le statut de prévenu et leurs proches peuvent faire appel de toutes les décisions de l'autorité judiciaire leur refusant l'autorisation de téléphoner ou la délivrance d'un permis de visite. La création de ces voies de recours par la loi du 3 juin 2016 constitue l'épilogue d'une longue campagne contentieuse portée par l'OIP devant la Cour européenne des droits de l'homme (affaires en cours), le Tribunal des conflits (TC, 07/07/14) ainsi que le Conseil constitutionnel. Faisant droit à la requête de l'association, ce dernier a jugé, dans une décision QPC du 24 mai 2016, que l'absence de recours possible contre les décisions prises par l'autorité judiciaire en matière de permis de visite et d'autorisations de téléphoner viole le droit à un recours effectif et prive de garanties légales la protection constitutionnelle du droit au respect de la vie privée et du droit de mener une vie familiale normale.

# Campagne contentieuse contre les conditions de détention indignes

Parmi les 68 574 personnes aujourd'hui incarcérées en France, plus des deux tiers le sont dans des établissements surpeuplés dont une grande partie se trouve dans un état de délabrement et de vétusté avancé. Le soutien à des procédures indemnitaires engagées par des détenus restant insuffisant pour faire cesser ces atteintes à la dignité, l'OIP a souhaité expérimenter d'autres types d'actions contentieuses. L'association s'est d'abord tournée vers le juge administratif pour obtenir de ce dernier qu'il prescrive en référé-mesures utiles la réalisation de travaux d'entretien à la maison d'arrêt des Baumettes (TA Marseille, 10/01/13) ou qu'il ordonne en référé-liberté qu'il soit mis fin aux atteintes aux droits fondamentaux les plus graves, toujours aux Baumettes (CE, 22/12/12), mais aussi à la maison d'arrêt de Nîmes (CE, 30/07/2015), au centre pénitentiaire de Ducos (TA Fort-de-France, 17/10/14) ou à la maison d'arrêt de Fresnes (TA de Melun, 06/10/16). Mais l'OIP-SF s'est également engagée dans une campagne contentieuse ambitieuse et de longue haleine pour obtenir une condamnation de la France devant la Cour européenne des droits de l'homme.

## Campagne de recours auprès de la CEDH

Depuis 2015, l'OIP aide des personnes détenues à saisir directement la Cour européenne des droits de l'homme de leurs conditions de détention, sans saisine préalable des juridictions internes. Une trentaine de recours formés par des personnes incarcérées dans les prisons de Nîmes, Ducos (Martinique), Faa'a Nuutania (Polynésie), Nice ont ainsi été déposés et communiqués par la Cour au gouvernement français en 2016 et 2017. Par la multiplication de ces recours, l'OIP entend dénoncer le caractère structurel des mauvaises conditions de détention en France, alimenté par une surpopulation chronique. Et obtenir de la Cour européenne qu'elle prononce un arrêt pilote, par lequel la France pourrait être incitée à promouvoir les mesures alternatives à la détention et à réorienter sa politique pénale vers un moindre recours à l'enfermement, conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe.

## La maison d'arrêt de Fresnes visée par la campagne en 2017

Alors que les conditions de détention à la maison d'arrêt de Fresnes ont été jugées contraires aux droits fondamentaux par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (Recommandations du 6/12/16) et le Comité européen pour la prévention de la torture (Rapport du 7/04/17), l'OIP a décidé de poursuivre sa campagne contentieuse en 2017 en ciblant cet établissement. Avec l'appui de plusieurs barreaux et syndicats d'avocats d'Île-de-France, l'association a saisi le juge des référés du tribunal administratif de Melun qui, dans une ordonnance du 28 avril 2017, a prescrit plusieurs mesures destinées à améliorer les conditions de détention de la maison d'arrêt : lutte contre les nuisibles, distribution de kits d'hygiène, renforcement du nettoyage des locaux, réalisation de travaux garantissant le bon fonctionnement du chauffage et la distribution d'eau chaude et froide en cellule, édicition de notes de services rappelant les règles encadrant l'usage de la force ou l'emploi de fouilles intégrales, augmentation de l'offre de travail proposée aux détenus, etc. Saisi en appel par l'OIP, le Conseil d'Etat a refusé de compléter ces prescriptions par le prononcé de mesures structurelles visant à agir à plus long terme sur la surpopulation et à remédier à la vétusté de l'établissement (CE, 28/07/17). Avec l'appui d'un collectif d'avocats, l'association propose désormais aux personnes détenues à Fresnes de saisir la CEDH de leurs conditions de détention. Les premières requêtes ont été déposées en octobre 2017.

## ILS PARLENT DE NOUS

« En attaquant en justice les entorses les plus flagrantes au respect des droits fondamentaux, l'OIP a permis de rendre visibles et d'y porter, au moins en partie, remède ; la stratégie contentieuse qu'il a adoptée et les pratiques contentieuses qu'il a mises en oeuvre ont ainsi contribué à modifier, non seulement les représentations de la prison, mais encore les conditions concrètes de détention des personnes incarcérées. »

Jacques Chevallier, Professeur de droit

« L'action en justice de l'OIP en faveur de la cause des personnes détenues est remarquable de deux points de vue : d'un côté, la combativité, de l'autre, la créativité. »

Delphine Costa, Professeure de droit

« L'OIP a dépassé le statut d'association empêchée de tourner en rond. C'est un véritable opposant institutionnel aux atteintes portées par l'administration contre le droit des détenus. »

Patrice Spinosi, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

## VOTRE DON EST LE GARANT DE NOTRE ACTION

**Votre don est déductible à 66% de vos impôts**

Faites un don de 100 € ► Votre don vous revient à 34 €

Je fais un don de  50 €  100 €  250 € autre ..... pour soutenir l'action de l'OIP

Nom ..... Prénom .....

Adresse.....

Code postal ..... Ville .....

Tél. .... Courriel .....

Ci-joint mon règlement par chèque à l'ordre de l'OIP d'un montant total de ..... €

Don en ligne sur [www.oip.org](http://www.oip.org)

Bulletin à renvoyer à : OIP - Section française, 7 bis rue Riquet, 75019 Paris